

**DELIBERATION N° 8
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY**

Séance du Lundi 15 juin 2026 à 18h30

Date de la convocation : 19/05/2026

Date d'affichage :



L'an deux mil vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JOUJON, Président.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, M. Gérard PETIT, Mme Evelyne PULVERIC, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Isabelle PHILIBOIS-MASSNET, Mme Chantal MERCIER, Mme Véronique CORTES, Mme Sandrine CHARRE.

Excusé : M Sylvain BRUNETTI

Absent : Mme Carole ALLEGRE

Secrétaire : Mme Myriam LIAUTAUD

Objet : Régularisation des amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs ;
- disposant que les opérations d'ordres non budgétaires doivent se traduire par une information du comptable public afin qu'il mette à jour les comptes concernés ;

Considérant que l'instruction M57 permet la correction des montants relatifs aux immobilisations (Tome I – Titre 10) sur des exercices antérieurs et que la régularisation des amortissements s'effectue par une opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant qu'un bien inscrit à l'actif du budget du CCAS n'a pas fait l'objet d'amortissement ;

La régularisation des amortissements s'effectue par une opération d'ordre non budgétaire :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Crédit du compte 281321 « Immeubles de rapport ».

Dès lors que le compte 1068 est mouvementé, l'opération doit être justifiée par une décision de l'assemblée délibérante.

Il y a donc lieu de constater et régulariser les amortissements sur les exercices antérieurs.

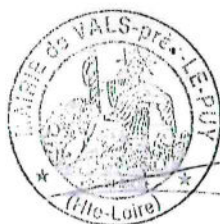
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

✓ **SOLLICITE le comptable public du service de gestion comptable du Puy-en-Velay pour la reprise des amortissements du bien de la façon suivante :**

N° inventaire	Désignation du bien	Valeur initiale	Date de début d'amortissement	Montant des amortissements régularisés
2132-1976-1	Appartement F3 Petit Vals	38 756,68 €	01/01/2025	38 756,68 €

A Vals-près-le Puy, le 16 juin 2026

**Le Président,
Philippe JOUJON**



Nombre de Membres présents	11	
Nombre de Membres représentés	/	
Nombre de votants	11	
VOTE	ABSTENTION	/
	CONTRE	/
	POUR	11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**DELIBERATION N° 9
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY**

Séance du Lundi 15 juin 2026 à 18h30



Date de la convocation : 19/05/2026

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JOUJON, Président.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, M. Gérard PETIT, Mme Evelyne PULVERIC, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Isabelle PHILIBOIS-MASSNET, Mme Chantal MERCIER, Mme Véronique CORTES, Mme Sandrine CHARRE.

Excusé : M Sylvain BRUNETTI

Absent : Mme Carole ALLEGRE

Secrétaire : Mme Myriam LIAUTAUD

Objet : Proposition de partenariats

Avec l'association France ADOT 43 (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains)

Le projet de partenariat consiste à planter/identifier un arbre sur la Commune et apposer une plaque pour remercier les donateurs.

Lors des travaux de réaménagement de la plaine sportive, plusieurs arbres ont été plantés le long des rives du Dolaizon, il est proposé d'en choisir un parmi ceux-ci.

Une cérémonie sera organisée pour l'occasion le samedi 17 octobre 2026 à 10h30, suivi du partage d'un verre de l'amitié.

Avec l'association Les Papillons pour le déploiement du dispositif : « Boîtes aux lettres Papillons »

Cette association a été créée en 2018 pour lutter contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. L'association œuvre pour permettre aux enfants de libérer leur parole et de briser le silence autour des maltraitances.

L'une des actions de l'association Les Papillons est d'installer des *Boîtes aux lettres Papillons®* près des écoles et clubs de sport, pour que les enfants victimes de toute forme de maltraitance puissent, glisser un petit mot, un dessin, comme une bouée jetée à la mer.

L'association Les Papillons est maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet.

Chaque municipalité partenaire, doit désigner une personne ressource, formée par l'association, qui va expliquer le dispositif des Boîtes aux lettres Papillons® aux enfants durant le temps périscolaire, ou au moment de l'entraînement.

Deux personnes de confiance, désignées par la structure contractante, récupèrent les mots déposés par les enfants au moins deux fois par semaine et les transmettent aux psychologues, salariées de l'association qui analysent et traitent tous les mots qui sont transmis.

Chaque fois, selon la nature des faits dénoncés, l'association saisit les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) des départements concernés ou les Procureurs de la République des Tribunaux Judiciaires compétents

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

✓ **VALIDE** le partenariat proposé avec France ADOT 43 pour remercier les donneurs d'organes et leurs familles en plantant/identifiant symboliquement un arbre pour les remercier. La cérémonie aura lieu le samedi 17 octobre 2026 à 10h30, suivi du partage d'un verre de l'amitié.

✓ **VALIDE** le partenariat avec l'association Les Papillons, pour la mise en place du dispositif Boîtes aux lettres Papillons®

✓ **DESIGNE** Mmes Myriam LIAUTAUD, Sandrine CHARRE et Pascale HABOUZIT référentes avec l'association.

A Vals-près-le Puy, le 16 juin 2026

Le Président,

Philippe JOUJON



Nombre de Membres présents		11
Nombre de membres représentés		/
Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTION	/
	CONTRE	/
	POUR	11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**DELIBERATION N° 10
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY**

Séance du Lundi 15 juin 2026 à 18h30



Date de la convocation : 19/05/2026

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JOUJON, Président.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, M. Gérard PETIT, Mme Evelyne PULVERIC, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Isabelle PHILIBOIS-MASSNET, Mme Chantal MERCIER, Mme Véronique CORTES, Mme Sandrine CHARRE.

Excusé : M Sylvain BRUNETTI

Absent : Mme Carole ALLEGRE

Secrétaire : Mme Myriam LIAUTAUD

Objet : *Registre des personnes vulnérables*

Le registre des personnes vulnérables est un fichier nominatif tenu par les maires pour recenser et protéger les personnes âgées ou handicapées vivant à domicile en cas de risques exceptionnels.

La constitution de ce registre nominatif est une obligation légale, articles L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et aux articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 précise les modalités de mise en œuvre, de collecte, de conservation et de transmission des données.

Les personnes concernées sont :

- Les personnes âgées de plus de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans et inapte au travail),
- Tout adulte en situation de handicap,

Sur le territoire de la commune, le service de portage de repas, à destination des personnes âgées ou en situation de handicap, a procédé la semaine dernière à la distribution de tracts d'information pour indiquer aux personnes comment s'inscrire.

En cas de déclenchement de l'alerte canicule niveau 3 par la Préfecture de la Haute-Loire, la salle du conseil municipal sera proposée comme espace pour se rafraichir aux heures d'ouvertures de la mairie.

Pendant la durée de l'alerte, le dispositif prévoit qu'éventuellement des membres du CCAS appelle les personnes inscrites pour rappeler les consignes élémentaires pour éviter les risques de déshydratation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

✓ **PREND ACTE** de ce dispositif et des mesures à mettre en œuvre en cas de déclenchement de l'alerte niveau 3 du plan canicule.

✓ **PREND NOTE** de la volonté de Mmes Véronique CORTES et Isabelle PHILIBOIS-MASSNET pour contacter les personnes vulnérables si déclenchement de l'alerte niveau 3, canicule par la Préfecture.

✓ **PROPOSE** de communiquer l'information auprès des infirmières à domicile et de diffuser le flyer informatif dans les pharmacies de la commune

A Vals-près-le Puy, le 16 juin 2026
Le Président,
Philippe JOUJON



Handwritten signature in blue ink, likely of Philippe Joujon, the Mayor.

Nombre de Membres présents		11
Nombre de membres représentés		/
Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTION	/
	CONTRE	/
	POUR	11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**DELIBERATION N° 11
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE PUY**

Séance du Lundi 15 juin 2026 à 18h30



Date de la convocation : 19/05/2026

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JOUJON, Président.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, M. Gérard PETIT, Mme Evelyne PULVERIC, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Isabelle PHILIBOIS-MASSNET, Mme Chantal MERCIER, Mme Véronique CORTES, Mme Sandrine CHARRE.

Excusé : M Sylvain BRUNETTI

Absent : Mme Carole ALLEGRE

Secrétaire : Mme Myriam LIAUTAUD

Objet : Réflexion colis de Noël 2026

Pour l'année 2026, les membres du conseil d'administration ont décidé de réfléchir à une nouvelle formule pour les habituels « colis de Noël » qui sont remis aux personnes de + de 70 ans ne pouvant pas se rendre au repas des aînés en raison d'un handicap ou problèmes de santé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

✓ **DECIDE :**

- d'offrir une plante de type étoile de Noël, emblématique des fêtes de fin d'année, aux bénéficiaires domiciliés sur la commune ou résidents de l'EHPAD Saint Dominique et originaires de la commune en remplacement du traditionnel « Colis de Noël »,
- de maintenir le principe du « Colis de Noël » pour les bénéficiaires de la banque alimentaire.

A Vals-près-le Puy, le 16 juin 2026

**Le Président,
Philippe JOUJON**



Nombre de Membres présents		11
Nombre de	Membres	/
représentés		
Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTION	/
	CONTRE	/
	POUR	11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.